

COMMUNE DE GREZIEU LA VARENNE**ARRETE N° 087/2020**

**OBJET : Règlementation de la circulation et du stationnement
Rue de la Morellière.
Réfection pont**

NOUS, MAIRE de la commune de GREZIEU LA VARENNE (Rhône)

VU le code général des collectivités territoriales art L2211-1, L 2212-2, L2212-5.

VU le code de la route.

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 24/11/1967 du ministre de l'intérieur et du ministre de l'équipement et du logement et modifiée par les textes subséquents.

VU la demande de la société HTPI en date du 19 juin 2020.

CONSIDERANT qu'il va être entrepris des travaux réfection du pont

CONSIDERANT qu'il importe de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et celle des ouvriers.

CONSIDERANT que la voie en cause est communale.

A R R E T O N S

ARTICLE 1 : Du lundi 22 juin au vendredi 04 juillet 2020 la circulation sera limitée à 30 km/h en amont et en aval du pont.

ARTICLE 2 : Le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit des travaux.

ARTICLE 3 : Une signalisation appropriée sera installée par le demandeur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier, 48 heures avant le début des travaux.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Vaugneray,
- Monsieur le Responsable de la Police municipale de Grézieu la Varenne,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Mairie de Grézieu la Varenne
- Monsieur le Responsable des services techniques de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais
- L'entreprise HTPI, 921 Route de l'Azergues, 69480 LUCENAY.

Fait à GREZIEU LA VARENNE le 19 juin 2020

LE MAIRE : Bernard ROMIER

